Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501232-20251208-DEL202512004-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 08/12/2025
DATE DE CONVOCATION : 02/12/2025
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 (quorum : 10)
PRÉSENTS : 13 **POUVOIRS :** 3
VOTANTS : 16 **POUR :** 15 **ABSTENTION :** 1 **CONTRE :** 0

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOVEN s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Maire.

PRÉSENTS : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Fabienne HEMERY, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Magali POISSON-VANNIER, Jacques ESTEVE, Aurélie SAULNIER, Yoann GUILLAUME.

PROCURATIONS : Emmanuelle PELLETIER donne pouvoir à Nathalie BLOMMAERT, Karine CHEVALIER à Sylvie AGAËSSE, Ronan GUIBERT à Olivier TORTELIER.

ABSENTS : Mickaël TANGUY (excusé), Yannick TRINQUART (excusé), Géraldine TRONCA.

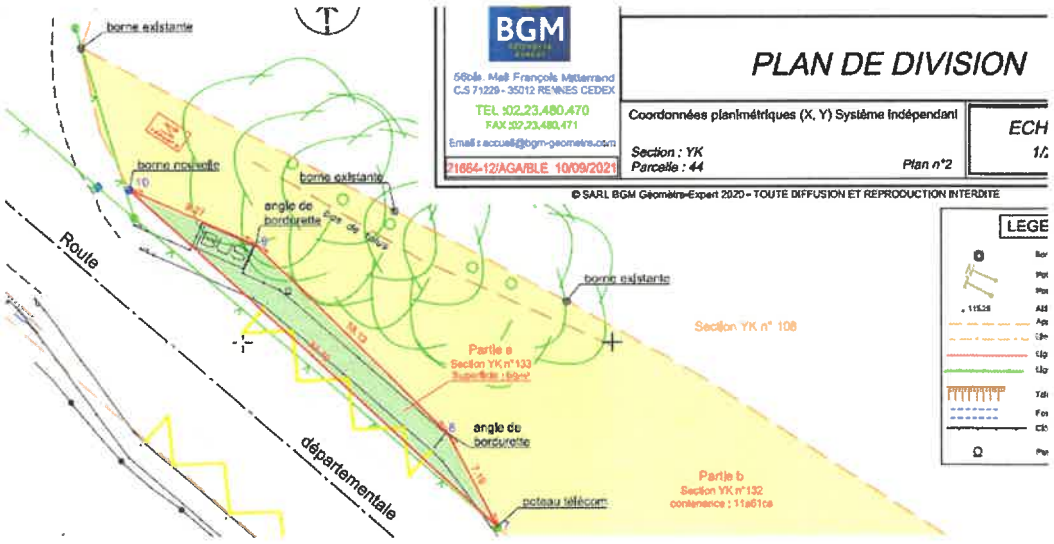
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yoann GUILLAUME

Aménagement du territoire 2025.12.004 Acquisition du terrain d'assiette de l'arrêt de car au lieu-dit « Le Gonlois » Parcelle YK 133 (partie de l'ancienne parcelle YK 44)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de sécurisation des arrêts de car entrepris depuis 2020 par la commune.

Il explique qu'il était prévu que les aménagements de sécurisation - implantation de l'abri-car en retrait de la chaussée avec création d'un quai-bus en particulier entraînent l'acquisition foncière, par la commune, de parties de terrains privés. Des accords de principes préalables aux travaux, ainsi que des conventions de prise de possession anticipée avaient été signés avec les propriétaires concernés.
Il se trouve que la régularisation du dossier d'une parcelle située au lieu-dit « Le Gonlois », le long de la RD 62, n'avait pas été finalisé.
Pour se faire, le cabinet de géomètre BGM, missionné par la commune, a procédé à la division de la parcelle YK 44, d'une contenance de 12a30ca, appartenant à M. et Mme GOVEN. Les parcelles nouvellement créées sont : la parcelle section YK 132 d'une contenance de 11a 61ca, restant propriété de M. et Mme GOVEN, et la parcelle YK 133, d'une surface de 69 m², restant à acquérir par la commune.



Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501232-20251208-DEL202512004-DE

Monsieur le Maire précise que les propriétaires ont donné leur accord pour une acquisition à 1 €/m², étant donné l'intérêt général qui guide les aménagements de sécurisation des arrêts de car, et la nécessité de régulariser ce dossier. La commune s'engage par ailleurs à procéder 2 fois par an au fauchage d'une partie de la parcelle YK 132, la partie située au Nord de la parcelle YK 133 nouvellement créée.

Le Conseil municipal est invité à valider cette acquisition, et à autoriser le Maire à signer l'acte, ou à se faire représenter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention de Magali POISSON-VANNIER) :

- **Approuve l'achat de la parcelle cadastrée YK 133 nouvellement créée, d'une surface de 69 m², appartenant à M. et Mme GOVEN, au prix de 1 €/m² net vendeur, au titre de la régularisation foncière de l'emprise de l'arrêt de car au lieu-dit « Le Gonlois »,**
- **Dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune,**
- **Dit que l'acte de vente sera rédigé par Maître PINGUET, notaire à Goven,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour expédition conforme,

Le Maire,
Norbert SAULNIER

MAIRIE DE GOVEN
R.F.
(Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Yoann GUILLAUME